



MÉTHODOLOGIE POUR L'INSCRIPTION DES CITOYENS ÉTRANGERS (NON-UE) DANS LES ÉTUDES DE SPÉCIALISATION (INTERNAT PAYANT) POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2023 – 2024

UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABEȘ" DE TIMIȘOARA

	Prénom, Nom et Fonction	Date	Signature
Élaboré :	Prof. univ. dr. Claudia Borza, PhD, Vice-recteur Relations Internationales,	10.03.2023	
Bureau juridique	Mme. Codrina Mihaela Levai, Phd Conseiller juridique	27.03.2023	
Soumis à la Commission permanente du Sénat pour la révision du Règlement et de la Charte de l'Université	Prof. univ. dr. Mme. Mirela-Danina Muntean, PhD	27.03.2023	
Date d'entrée en vigueur :	05.04.2023 (Ed. I)		
Date de retrait :			



I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- I.1** L'admission des médecins des pays tiers de l'UE à la spécialisation dans l'enseignement public et privé en Roumanie relève des dispositions du Ministère de l'éducation.
- I.2** Les médecins des pays qui ne font pas partie de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse peuvent s'inscrire à la spécialisation pour leur propre compte.
- I.3** Les citoyens étrangers sont des personnes ayant la nationalité d'un pays tiers à l'Union européenne, prouvée par la possession d'un passeport en cours de validité.
- I.4** L'inscription des ressortissants étrangers aux études de spécialisation à l'université de médecine et de pharmacie „Victor Babeș” à Timișoara, s'effectue par place avec paiement des frais de scolarité en devises.
- I.5** Les médecins étrangers originaires de pays tiers de l'Union européenne peuvent demander à suivre des études de spécialisation dans toute spécialité agréée par le ministère roumain de la santé, pour laquelle l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara dispose d'un coordonnateur de la formation en résidence (études de spécialisation).
- I.6** Les citoyens des États membres de l'Union européenne, des pays de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse peuvent demander la résidence dans les mêmes conditions que les citoyens roumains, conformément à la loi 316/2006, après avoir réussi l'examen national d'admission à la résidence organisé par le ministère de la santé, dans les lieux et à la date fixés par ce ministère.
- I.7** Conformément aux dispositions du Ministère de l'éducation, l'université de Médecine et de Pharmacie Victor Babeș” de Timișoara, se fondant sur le principe de l'autonomie universitaire, établit ce qui suit pour les médecins non ressortissants de l'UE :

II. CONDITIONS

II.1 Les ressortissants étrangers non membres de l'Union européenne peuvent accéder à l'enseignement postuniversitaire dans le domaine de la santé en Roumanie, **s'ils remplissent les conditions suivantes :**

- a) ils possèdent des documents prouvant leur citoyenneté d'un pays tiers de l'Union européenne ;
- b) ils sont titulaires d'un diplôme de bachelier dans le profil médico-pharmaceutique humain ou d'un diplôme équivalent en termes de structure, de durée et de nombre de crédits, au moins égal à celui obtenu en Roumanie.
- c) les citoyens étrangers sont des personnes ayant la nationalité d'un pays tiers de l'Union européenne, prouvée par la détention d'un passeport valide.

III. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

III.1 Le dossier de demande des ressortissants étrangers non communautaires doit contenir les éléments suivants :

- a) l'acte de naissance - copie et traduction certifiée ;
- b) copie du document prouvant la résidence permanente à l'étranger ;
- c) copie du passeport ;
- d) la demande de délivrance de la lettre d'admission aux études, telle que prévue à **l'annexe n° 1**, complétée dans toutes ses parties ;
- e) copie et traduction certifiée conforme du diplôme de baccalauréat ou de son équivalent, authentifié par les autorités compétentes du pays de délivrance ;



- f) copie et traduction certifiée conforme du baccalauréat ou de son équivalent, authentifiées par les autorités compétentes du pays de délivrance ;
- g) copie et traduction certifiée conforme du certificat attestant la réussite à l'examen de licence pour les diplômés de l'année en cours, le cas échéant ;
- h) le relevé de notes/les annexes au diplôme - copies et traductions certifiées conformes, relatives aux études accomplies ;
- i) le certificat d'obtention de l'année de langue roumaine / le certificat de compétence linguistique, selon la législation en vigueur, ou le résultat de l'examen linguistique pour les citoyens étrangers, les diplômés avec un baccalauréat en profil médical-pharmaceutique-humain, obtenu dans des programmes d'études enseignés dans des langues étrangères en Roumanie ;
- j) certificat médical (dans une langue internationale) attestant que la personne qui va s'inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres maladies incompatibles avec la future profession.
- k) Frais de dossier de 150 EUR (non remboursables), payables par virement bancaire ou en espèces sur le compte ci-dessous :

Nom de la banque : **Banca Transilvania**, Baroc Timișoara Agency

Adresse : Piața Unirii , strada Palanca nr. 2, Timisoara, Roumanie, IBAN :

RO53BTRL03604202A6896600

SWIFT : BTRLRO22TMA, Bénéficiaire : Université de médecine et de pharmacie "Victor Babes" de Timisoara, nom complet (et correct) du candidat

III.2 Les candidats des pays tiers sont tenus de déposer le dossier de préinscription, puis, après réception de la lettre d'acceptation des études délivrée par le ministère de l'éducation et du visa d'études, ils peuvent entamer la procédure d'inscription.

III.3 Le dossier de candidature doit être déposé en personne à l'université - Prorectorat des relations internationales, par l'intermédiaire du bureau du registraire ou envoyé par courrier **avant le 19 février 2024** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Université de médecine et de pharmacie "Victor Babes" de Timișoara, Piața Eftimie Murgu nr. 2, Prorectorat des relations internationales - Spécialisation Médecins étrangers, code postal 300041, Timișoara, Roumanie.

III.4 Le dossier soumis contiendra deux jeux de documents sur papier et un jeu de documents scannés (les mêmes) à l'adresse électronique : specializare_straini@umft.ro, ou sur une clé USB.

III.5 Si, après l'approbation de la présente méthodologie, de nouvelles réglementations concernant l'inscription de citoyens non européens à des études de spécialisation apparaissent, l'université se réserve le droit de procéder en conséquence.

III.6 L'université n'a pas d'accords de coopération, de partenariat ou de représentation avec des agences, des personnes physiques, des personnes morales ou des personnes autorisées, qui servent d'intermédiaires pour l'inscription des candidats en médecine.

III.7 Les candidats donneront leur consentement au traitement des données personnelles fournies à l'UMPhVB de Timisoara, qui seront utilisées conformément à la loi n° 677/2001 (relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, telle qu'elle a été modifiée et complétée). Les données personnelles seront traitées de manière confidentielle, conformément aux dispositions du Règlement CE/679/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, transposé par la Loi no. 677/2001 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, telle que modifiée et complétée, ainsi qu'aux dispositions de la Directive 2002/58/CE relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, transposée par la Loi n° 506/2004, par le contrôleur Université de Médecine et de Pharmacie ” Victor



Babeș ” de Timisoara, par le biais de son propre Règlement sur la protection des données à caractère personnel.

Conformément à l'art. 30 lettre i) de l'Ordonnance no 3473/2017 : " i) le certificat de fin d'études en langue roumaine / le certificat de compétence linguistique, selon le cas, conformément aux art. 5 et 6 ou le résultat du test de compétence linguistique pour les citoyens étrangers, diplômés avec un baccalauréat, dans le profil médical-pharmaceutique humain, obtenu dans des programmes d'études enseignés dans des langues étrangères, en Roumanie ; ".

Art. 5. Les citoyens étrangers peuvent être inscrits à l'année préparatoire de langue roumaine dans les établissements d'enseignement supérieur, conformément aux dispositions légales relatives à l'organisation et au déroulement de l'année préparatoire de langue roumaine.

Art. 6. Les catégories de personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de présenter le certificat d'achèvement du cours d'introduction et de l'année préparatoire, respectivement, lorsqu'elles s'inscrivent à des programmes d'études enseignés en roumain :

a) qui présentent des documents éducatifs roumains (diplômes et certificats) ou des documents éducatifs, des bulletins scolaires attestant au moins 4 années consécutives d'études suivies, en langue roumaine, dans un établissement scolaire du système national roumain ;

b) qui, en vue de leur inscription dans l'enseignement pré-universitaire, participent à la session d'évaluation des compétences linguistiques conformément aux dispositions légales en vigueur ;

c) qui, en vue de l'inscription à l'enseignement universitaire, présentent des certificats ou des attestations de compétence linguistique d'un niveau minimum B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues, délivrés par des établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent une année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, par des cours de langue, de littérature, de culture et de civilisation roumaines dans des universités à l'étranger/Institut de la langue roumaine ou par l'Institut culturel roumain.

IV. CRITÈRES DE SÉLECTION

IV.1 Les critères de sélection sont les suivants :

- (a) la moyenne de l'examen de premier cycle ;
- (b) la moyenne du diplôme universitaire ;
- (c) certificat de compétence linguistique - B 2.

Critères de sélection applicables à tous les candidats des pays tiers

Critère de sélection	Points	Nombre de points attribués (à compléter par l'université)
Moyenne de l'examen de licence	6 (minimum requis)	
6,00-6,99	5	
7,00-7,99	10	
8,00-8,99	15	
9,00-10,00	20	
Moyenne d'obtention d'un diplôme universitaire	6 (minimum requis)	
6,00-6,99	5	
7,00-7,99	10	
8,00-8,99	15	
9,00-10,00	20	
Certificat de langue internationale, niveau B2 minimum (voir la liste des certificats de langue reconnus dans la méthodologie d'admission, variantes)	10	
RÉSULTAT TOTAL		

NOTE :



IV.1 Les médecins qui souhaitent se spécialiser et qui ont effectué des études de premier cycle d'une durée inférieure à 6 ans doivent présenter un document (traduit et légalisé) indiquant le nombre d'heures (théoriques et pratiques) effectuées au cours de leurs études de premier cycle lors du dépôt de leur dossier de préinscription. La présentation et le dépôt de ce document ne garantissent pas l'acceptation des études par le ministère de l'éducation.

IV.2 Si, après l'approbation de cette procédure, de nouvelles réglementations apparaissent concernant toute disposition en conflit avec cette méthodologie, l'université se réserve le droit de procéder de la sorte.

IV.3 Les médecins qui ont effectué leurs études de premier cycle dans un pays non membre de l'UE (la notation des examens est différente de la notation européenne) se verront attribuer le score minimum lors de l'évaluation de leur dossier de candidature.

V. PROCÉDURE D'ADMISSION

V.1. Cette procédure se déroule en deux étapes : la procédure de pré-enregistrement et la procédure d'enregistrement.

V.1.A. Procédure de pré-enregistrement

La procédure de préinscription des candidats est la suivante :

I. Le dossier de candidature doit être déposé en personne à l'Université - Département des relations internationales, par l'intermédiaire du bureau du registraire ou envoyé par courrier *avant le 19 février 2024* (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Université de médecine et de pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara, Piața Eftimie Murgu nr. 2, Prorectoratul Relații Internaționale - Specializare medici, code postal 300041, Timișoara, Roumanie.

Le dossier soumis/envoyé contiendra deux séries de documents traduits (s'ils ne sont pas en roumain) et légalisés (sur papier), soumis en personne ou par services postaux/de messagerie, ainsi qu'un jeu de documents scannés (les mêmes) à l'adresse électronique : specializare_straini@umft.ro ou sur une clé USB ;

L'Université évalue les dossiers soumis - en fonction des critères de sélection et conformément à la réglementation en vigueur, puis communique au ME - DGRIAE la liste des personnes proposées pour l'émission de la lettre d'acceptation aux études ;

a. la liste des candidats sera envoyée au ME, via une maquette ;

b. la maquette sera accompagnée d'une copie du dossier du candidat, ainsi que de l'ensemble des documents scannés, tels que requis par le Ministère ;

c. après examen du dossier, le ME délivre la lettre d'acceptation aux études ;

d. le ME envoie les lettres d'acceptation aux établissements d'enseignement supérieur et, le cas échéant, aux missions diplomatiques ;

Les dossiers incomplets ne seront pas traités et seront déclarés rejetés. En cas de complétude des dossiers, l'Université reprendra les étapes décrites dans la procédure d'admission afin d'être traitée par le ME ;



V. Les dossiers des candidats refusés ou qui renoncent à leur place seront renvoyés par l'Université, dans les 48 heures suivant le dépôt de la candidature, sans frais supplémentaires.

VI. l'Université envoie, une fois par mois, les dossiers des candidats et la maquette correspondante pour demander l'émission de la lettre d'acceptation aux études.

L'internat se déroule uniquement en langue roumaine, pour des périodes comprises entre 4 et 6 ans, conformément à la Nomenclature des spécialités médicales, médico-dentaires et pharmaceutiques, pour le réseau de santé, conformément à l'annexe n° 2. et se termine par un examen, à l'issue duquel le certificat de médecin spécialiste est obtenu.

VIII. Si le candidat médecin souhaite travailler après avoir terminé ses études de spécialisation en Europe, il doit s'informer de la reconnaissance de ses études, de sa spécialisation, des conditions et des délais imposés par les pays de l'UE avant de déposer sa candidature.

V.I.B Procédure de demande pour l'inscription aux études

I. L'inscription des ressortissants étrangers se fait par décision du recteur, selon le calendrier établi par l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil, conformément à la législation en vigueur.

II. Lors de l'inscription, les candidats doivent présenter l'original des documents d'études et d'identité figurant dans le dossier de candidature, ainsi que la lettre d'acceptation des études (si elle est en leur possession) et le passeport avec un visa valide pour les études. Les demandes doivent être déposées en personne uniquement, sur présentation du passeport et des documents d'études susmentionnés.

III. Les documents d'études originaux délivrés dans les Etats parties à la Convention de La Haye sur l'apostille doivent être revêtus de l'apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs.

IV. Les documents d'études originaux délivrés dans des États qui ne sont pas parties à la Convention de La Haye sur l'apostille seront surlégalisés par le ministère des affaires étrangères du pays émetteur et par l'ambassade/consulat roumain dans le pays concerné.

V. L'original du diplôme et des relevés de notes reste à l'université - dans le dossier du médecin - pendant toute la durée de la scolarité.

VI. Les médecins sont priés de veiller à ce qu'il n'y ait pas de différences dans l'orthographe de leur nom sur les différents documents soumis. Tous les documents doivent porter le même nom et le même prénom. Les dossiers contenant des incohérences ou incomplets ne seront pas traités et seront donc rejetés.

VII. Le paiement intégral de la redevance est une condition préalable à l'enregistrement officiel du médecin. Lors de l'inscription, les médecins sont tenus de joindre au dossier d'inscription la preuve du paiement intégral des droits d'inscription.

VIII. l'inscription aux études, la mobilité académique, temporaire ou permanente, le changement de domaine d'études et la réinscription ne sont effectués qu'avec l'approbation du ministère de l'éducation.



IX. După înscrierea, cetățenii străini sunt obligați să respecte Constituția română și legile Republicii România, să respecte regulamentul intern al Universității și dispozițiile prezentei metodologii.

X. Documentele prezentate de cetățenii străini admisi la programele de studii de specializare vor fi analizate de Prorectoratul Relațiilor Internaționale al Universității, care va emite o aprobare de principiu pentru înscrierea provizorie și va emite Decizia (Ordin) de admitere la studii, aprobată și semnată de Rectorul Universității.

XI. Cetățenii români rezidenți în străinătate care doresc să studieze într-un regim plătit în monede străine sunt obligați să prezinte o declarație notarială în care se declară că doresc să studieze într-un regim financiar "în propria monedă".

XII. Universitatea își rezervă dreptul de a modifica prezenta metodologie care reglementează desfășurarea înscrierii la specializare în funcție de cerințele legii și de propriile interese de dezvoltare.

XIII. În cazul în care, din motive obiective și din circumstanțe particulare, medicii nu pot se înscrie înainte de 29.03.2024, cu acordul direcției UMFT, acest termen poate fi prelungit.

XIV. Înscrierea medicilor declarați provizoriu "ADMIS" la sfârșitul procedurii de înscriere este subordonată obținerii scrisorii de acceptare a studiilor de la Ministerul Educației și al plății integrale a drepturilor de înscriere, care este efectuată într-un singur plată înainte ca Universitatea să emită Decizia de acceptare a studiilor.

XV. Universitatea își rezervă dreptul de a modifica programul de formare al rezidenților, în conformanță cu curriculumul de formare în rezidență (specializare) - program emis de Ministerul Sănătății și care poate suferi modificări.

XVI. Renunțarea la studii, întreruperea studiilor de specializare se face numai cu acordul profesorului coordonator și aprobarea Rectorului Universității.

VI. SPECIALIZĂRI ȘI LOCURI

VI.1 Specializarea/rezidența se efectuează exclusiv în România, pentru perioade de 4 la 6 ani, în funcție de nomenclatura specialităților medicale, medicodentare și farmaceutice pentru rețeaua de sănătate, în conformanță cu anexa nr. 2.

Tableau des places attribuées :

<i>No.</i>	<i>Faculté</i>	<i>Nombre de places</i>	<i>Remarques</i>
1.	Médecine	70	
2.	Médecine dentaire	30	
	Total	100	

VI.1 În limita locurilor aprobate repartizate pe Medicină și Odontologie, apoi pe specialitate, Universitatea își rezervă dreptul de a transfera ulterior locurile neocupate de o specialitate către una din specialitățile în care cererea este superioară locurilor aprobate.

VI.2 Suma drepturilor de înscriere pentru rezidenții străini din țări terțe este prevăzută în Decretul Guvernului nr. 22/2009, aprobată cu modificări de Legea nr. 1/2010,



conformément au Règlement des droits d'inscription Code : UMPHVB- REG/DSGU/DFC/97/2021 Révision approuvée par le HCA n°. 21/11483/22.06.2021 Republication approuvée par H.S. No. 246/11900/30.06.2021 Amendement approuvé par HCA No. 31/22650/16.11.2021 Amendement approuvé par H.S. No. 393/23381/24.11.2021 Supplément et amendement approuvés par HCA No. 25/28540/22.11.2022. Supplément et amendement approuvés par H.S. No 292/30880/14.12.2022 Supplément et amendement approuvés par HCA No 1/1120/17.01.2023 Supplément et amendement approuvés par H.S. No 13/1906/26.01.2023 Les informations sur le montant total des frais de scolarité, les modalités de paiement des frais, la vérification des transferts des médecins peuvent être obtenues auprès de la personne désignée à des fins comptables.

VI.3 Les études de spécialisation (résidence avec taxe) se font **uniquement en roumain**. Les médecins résidents passent des examens partiels pour chaque module jusqu'à la fin de l'internat et reçoivent un certificat avec la note obtenue. Les stages, par spécialité, sont inclus dans le curriculum de formation et sont affichés sur le site web www.rezidentiat.ms.ro.

VI.4 A la fin de l'internat, le médecin résident recevra un certificat sur les études effectuées et la note obtenue à la fin ; ce certificat **n'est PAS** équivalent au certificat de médecin spécialiste délivré par le Ministère de la santé.

VII. CALENDRIER

VII.1 Le calendrier des inscriptions peut être modifié en fonction des dispositions du ministère de l'éducation et de l'autonomie universitaire conférée par la loi sur l'éducation.

No.	Nom de la procédure	Période d'exécution
1.	Dépôt de la demande de lettre d'acceptation (préinscription)	18 septembre 2023 - 19 février 2024
2.	Inscription (inscription dans une spécialisation)	01 novembre 2023 - 29 mars 2024

VIII. APOSTILLE DE LA HAYE

VIII.1 L'apostille est un cachet ou un imprimé composé de 10 champs numériques standard, qui atteste la signature (et la qualité de la personne qui l'a apposée) et l'exactitude du sceau/timbre sur le document à certifier.

VIII.2 L'apostille est un certificat délivré par les autorités compétentes d'un État signataire de la convention de La Haye pour des actes officiels établis dans ce pays et destinés à être présentés sur le territoire d'un autre État signataire de la convention.

VIII.3 L'apostille est délivrée par l'autorité compétente désignée par le gouvernement d'un pays signataire de la convention.

VIII.4 Les documents délivrés par des pays non signataires de la convention de La Haye doivent être revêtus d'une double superscription (les documents ne portant pas les deux cachets seront rejetés), à savoir

(a) le cachet du ministère des affaires étrangères du pays dans lequel le document a été délivré ;

et

a) le cachet de l'ambassade/consulat roumain dans le pays concerné (si la Roumanie n'a pas d'ambassade dans le pays où le diplôme a été délivré, les candidats doivent s'adresser à l'ambassade/consulat du pays le plus proche).

IX. PAYS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE LA HAYE SUR L'APOSTILLE :



IX.1 Les pays signataires de la Convention Apostille de La Haye sont : Albanie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bélarus, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunei, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chypre, Afrique du Sud, Chine (Hong Kong et Macao), Colombie, Iles Cook, Costa Rica, Croatie, Chypre, République tchèque, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Israël, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kosovo, Kirghizstan, Corée, Suisse, Communauté dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suriname, Swaziland, États-Unis, Tadjikistan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Hongrie, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela.

2. Pour de plus amples informations sur l'Apostille de La Haye, veuillez consulter les sites suivants :

<https://b.prefectura.mai.gov.ro/apostila/statele-semnatare/>;

ou

<https://portal.just.ro/62/Documents/INFORMATII%20DE%20INTERES%20PUBLIC/APOSTILA/Lista%20state%20pt%20aplicarea%20procedurii%20de%20supralegalizare%20si%20apostilare%5B1%5D.pdf>

IX.2 Pour plus d'informations sur l'Apostille de La Haye, veuillez consulter le site officiel :

<https://cnred.edu.ro/ro/apostila-de-la-haga>

X. COMPÉTENCE LINGUISTIQUE

X.1 Les candidats qui souhaitent suivre des cours en roumain et qui peuvent prouver, à l'aide de documents officiels, qu'ils ont étudié 4 années consécutives en roumain sont dispensés de passer un test de langue ou de suivre l'année préparatoire ;

X.2 Les candidats qui ont suivi l'année préparatoire (pour des études en roumain) ne sont pas tenus de passer un test de langue (à condition de présenter des pièces justificatives officielles en original et en copie). L'original sera restitué au titulaire, après certification par le greffier que la copie correspond à l'original.

X.3 Selon la méthodologie d'admission de l'université, les candidats doivent avoir un niveau minimum de B2, "utilisateur indépendant", selon le Cadre européen commun de référence pour les langues. Une description complète des niveaux de compétence linguistique et des outils d'auto-évaluation est disponible sur le site web du Conseil de l'Europe.

X.4 Les exigences linguistiques énumérées ci-dessus s'appliquent également aux candidats souhaitant être transférés d'une autre université en Roumanie.

XI. LETTRE D'ACCEPTATION DES ÉTUDES

XI.1. La lettre d'acceptation n'est valable que pour l'établissement d'enseignement supérieur pour lequel elle a été délivrée, à partir de l'année académique pour laquelle elle a été délivrée et pour le cycle académique concerné. Tout changement dans le parcours académique, contraire à la lettre d'acceptation initiale, sera réglé, à la demande de l'établissement d'enseignement concerné, par l'émission d'une nouvelle lettre d'acceptation par le médecin légiste.

XI.2 Les médecins étrangers peuvent demander la résidence dans n'importe quelle spécialité établie par le ministère de la santé pour les médecins roumains, sur la base de l'approbation du ministère de l'éducation (M.E.).

XI.3 L'approbation du M.E. (*Lettre d'acceptation aux études*) est délivrée après la vérification par notre université et le M.E. des dossiers de candidature soumis par les citoyens étrangers.

XII. TAXE FRAIS

XII.1 Les frais de scolarité sont fixés en euros.



- XII.2** Le montant des droits d'inscription ne change pas au cours d'une année académique.
XII.3 Le montant du droit d'inscription ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires, sauf en cas de dépassement de la durée d'inscription prévue par la loi.
XII.4 Quel que soit le montant du droit d'inscription, tout candidat souhaitant étudier de manière autonome doit payer l'intégralité du droit d'inscription par virement bancaire avant son inscription.
XII.5 Le montant doit être viré sur le compte ci-dessous et les frais de virement sont à la charge du médecin :

Nom de la banque : Banca Transilvania, Baroc Timișoara Adresse de l'agence : Piața Unirii, strada Palanca nr.2, Timișoara, Roumanie IBAN : RO53BTRL03604202A6896600 SWIFT : BTRLRO22TMA

Bénéficiaire : Université de médecine et de pharmacie "Victor Babeș" de Timisoara.

Nom complet (et correct) du demandeur

XII.6 Le tableau des spécialités et des frais de scolarité correspondants est donné ci-dessous :

No	Faculté	Spécialisation / Langue d'enseignement	Frais de scolarité / année académique (euro)
1.	Médecine	Médecine (en roumain)	7500
2.	Médecine dentaire	Médecine dentaire (en roumain)	7500

*Les frais de scolarité sont conformes au code réglementaire : UMFVBT- REG/DSGU/DFC/97/2021 Révision approuvée par la HCA n° 21/11483/22.06.2021 Révision approuvée par la H.S. n° 246/11900/30.06.2021 Amendement approuvé par la HCA n° 31/22650/16.11.2021 Amendement approuvé par la H.S. n° 393/23381/24.11.2021 Supplément et amendement approuvés par la HCA n° 25/28540/22.11.2022. Supplément et amendement approuvés par H.S. No. 292/30880/14.12.2022 Supplément et amendement approuvés par HCA No. 1/1120/17.01.2023 Supplément et amendement approuvés par H.S. No. 13/1906/26.01.2023

XIII. CONTACT

Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timisoara

2 Place Eftimie Murgu

Vice-rectorat des relations internationales - Spécialisation des médecins étrangers

Iovanovici Diana - secrétaire de spécialisation

Tomici Miriana - secrétaire de spécialisation

e-mail : specializare_straini@umft.ro

tel : 0256/204250, 0256/204400 extension 1474

XIV. CADRE JURIDIQUE

- Loi sur l'éducation nationale 1/2011 ;
- Loi n° 288/2004 sur l'organisation des études universitaires, telle qu'amendée et complétée ;
- Ordonnance du Gouvernement no. 22/2009 sur l'établissement du montant minimum des frais d'inscription, en monnaie étrangère, pour les citoyens qui étudient seuls en Roumanie, provenant des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne, ainsi que des pays qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Helvétique.
- Loi no. 1/2010 - pour l'approbation de l'Ordonnance du Gouvernement no. 22/2009 sur l'établissement du montant minimum des frais de scolarité, en monnaie étrangère, pour les citoyens qui étudient en Roumanie pour leur propre compte, provenant des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne, ainsi que des pays qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse ;
- Ordonnance d'urgence du gouvernement no 194/2002 sur le régime des étrangers en Roumanie, republiée, avec les modifications et les ajouts ultérieurs ;
- Ordonnance no 1109/2016 modifiant l'Ordonnance no 1509/2008 du ministre de la Santé publique concernant l'approbation de la Nomenclature des spécialités médicales, médico-dentaires et pharmaceutiques pour le réseau de santé ;



- Arrêté n° 3473/2017 portant approbation de la Méthodologie pour l'admission aux études et à la scolarisation des citoyens étrangers à partir de l'année scolaire/académique 2017-2018 ;
- Ordonnance n° 18 du 29 août 2009- relative à l'organisation et au financement de la résidence, forme consolidée ;
- Toute autre disposition législative, accessoire à cette méthodologie, apparaissant après l'approbation de ce document, mais valable pendant les procédures de préinscription et d'inscription aux études de spécialisation.

XV. DISPOSITIONS FINALES

XV.1 La présente méthodologie est le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement de l'inscription des candidats étrangers à l'Université de Médecine et de Pharmacie, "Victor Babeș" de Timișoara, au cycle d'études universitaires de spécialisation, et elle est complétée par les dispositions des actes normatifs qui sont apparus par la suite.

XV.2 Les références figurant dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent pas l'UMPh „Victor Babeș" de Timișoara.

XV.3 Le Conseil d'administration a le droit de rendre cette méthodologie compatible avec les réglementations obligatoires émises jusqu'à la date des procédures de candidature.

XV.4 Les candidats sont tenus de s'informer périodiquement de tout changement éventuel et de procéder en conséquence.

XV.5 Toute communication entre l'Université et les candidats doit se faire par écrit, sous forme écrite ou électronique.

XV.6 Ce qui précède est valable à partir de cette date et est conforme aux ordres et instructions de M.E.

XV.7 En cas de changement, par décision de la direction de l'Université et/ou du Ministère de l'Education, les dates seront mises à jour et affichées sur le site web de l'Université et sur le tableau d'affichage du Vice-rectorat des Relations Internationales.

XV.8. Les citoyens étrangers inscrits aux études de spécialisation ont principalement les obligations suivantes : respecter la Constitution roumaine et les lois de l'État roumain ; respecter le Règlement intérieur de l'Université, dans laquelle ils effectuent leur formation pour les études de spécialisation ; respecter les dispositions de la présente méthodologie ; connaître et respecter la législation et l'ensemble des règlements régissant l'activité académique au sein de l'Université ; accomplir tous les stages, conformément aux cursus spécialisés - la preuve de l'accomplissement de chaque stage étant déposée dans le dossier personnel du docteur au Vice-rectorat des Relations Internationales ; payer les droits d'inscription fixés par l'Université ; avoir un comportement correct au sein de l'Université, dans les unités hospitalières et en dehors de celles-ci, afin de ne pas porter atteinte à l'image de l'Université ; vérifier l'exactitude de tous les documents délivrés par les services de l'Université afin d'éviter la survenance de situations gênantes ; respecter toutes les décisions des Ministères de l'Education et de la Santé - qui concernent les études de spécialisation.

XV.9 Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de cette méthodologie.

XVI. ABBREVIATIONS

Université - Université de médecine et de pharmacie "Victor Babes" à Timisoara ;

UMPh - Université de Médecine et de Pharmacie

ME - Ministère de l'éducation ;

MS - Ministère de la santé ;

DGRIAE - Direction générale des relations internationales et des affaires européennes.



Le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timisoara a approuvé cette méthodologie lors de sa réunion du 05.04.2023, date à laquelle elle entre en vigueur.

Rector,

Prof. univ. dr. Octavian Marius CREȚU

Prof.univ.dr. Claudia BORZA,
Vice-recteur aux relations internationales

La signature olographe est apposée sur la version originale du document qui est conservée dans les archives du Sénat de l'Université. Cet acte a la même valeur juridique que le document original.

Annexe No. 1

Code formulaire: UMFVBT- MET/PRI/12/2023 - 01

MINISTERUL EDUCAȚIEI
MINISTRY OF EDUCATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECȚIA GENERALĂ RELAȚII INTERNAȚIONALE ȘI AFACERI EUROPENE
GENERAL DIRECTION FOR INTERNATIONAL RELATIONS AND EUROPEAN AFFAIRS
DIRECTION GENERALE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

28-30 G-ral Berthelot Street/12 Spiru Haret Street, 010168 Bucharest
Tel. (+4021) 4056200; 4056300

Nr. Ref.....

--

CERERE PENTRU ELIBERAREA SCRISORII DE ACCEPTARE LA STUDII
APPLICATION FOR THE ISSUANCE OF LETTER OF ACCEPTANCE TO STUDIES
DEMANDE D'APPLICATION POUR LA LETTRE D'ACCEPTATION AUX ETUDES
(Se completează cu majuscule/to be filled in with capital letters/ a compléter en majuscules)

1. NUMELE PRENUMELE _____ PRENUMELE _____
(SURNAME/NOMS) (GIVEN NAMES/PRENOMS)

2. NUMELE PURTATE ANTERIOR _____
(PREVIOUS SURNAMES/NOMS ANTERIEURS)

3. LOCUL ȘI DATA NAȘTERII Țara _____ Localitatea _____ Data

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(DATE AND PLACE OF BIRTH/ (COUNTRY/PAYS) (PLACE/LIEU) (DATE/DATE)
DATE ET LIEU DE NAISSANCE) (Z Z L L A A A A)
(D D M M Y Y Y Y)

4. PRENUMELE PĂRINȚILOR _____
(PARENTS GIVEN NAMES/PRENOMS DES PARENTS)

5. SEXUL (SEX/SEXE): M F

6. STAREA CIVILĂ:
(CIVIL STATUS/ÉTAT CIVIL) CĂSĂTORIT (Ă) NECĂSĂTORIT (Ă) DIVORȚAT (Ă) VĂDUV (Ă)
(MARRIED/MARIE) (SINGLE/CELIBATAIRE) (DIVORCED/DIVORCE) (WIDOWER/VEUV (VEUFE)

7. CETĂȚENIA (CETĂȚENIILE) ACTUALE _____ CETĂȚENII ANTERIOARE _____
(ACTUAL CITIZENSHIP(S)/NATIONALITE(S) ACTUEL(E)S) (PREVIOUS CITIZENSHIPS/NATIONALITES ANTERIEURES)

TIPUL
8. DOCUMENT DE CĂLĂTORIE: TIPUL _____ SERIE _____ NR. _____
(TRAVEL DOCUMENT/DOCUMENT DE VOYAGE) (TYPE/TYPE) (Serie/Serie) (NO/NO)

ELIBERAT DE ȚARA: _____ La DATA

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 VALABILITATE _____
(COUNTRY ISSUED BY/EMIS PAR PAYS) (DATE OF ISSUE/A) (VALADITY/EXPIRANT LE)

9. DOMICILIUL PERMANENT ACTUAL: ȚARA _____ LOCALITATEA _____
(PERMANENT RESICENCE/DOMICILE (COUNTRY/PAYS) (PLACE/LOCALITE)

PROCTORAT RELAȚII INTERNAȚIONALE - SPECIALIZARE MEDICI STRĂINI

Piața Eftimie Murgu nr. 2 (Clădirea Căminului 1), 300041 Timișoara

Tel: +40 256 204 400 int.1474; Fax: +40 256 220482

www.umft.ro, Email: specializare_straini@umft.ro



UNIVERSITATEA
DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE
VICTOR BABEȘ | TIMIȘOARA

PERMANENT ACTUEL)

10. PROFESIA _____ LOCUL DE MUNCĂ _____
(PROFESSION/PROFESSION) (WORK PLACE/LIEU DE TRAVAIL)
11. ADRESA COMPLETĂ UNDE POATE FI TRIMISĂ SCRISOAREA DE ACCEPTARE
(THE COMPLETE ADDRESS WHERE THE LETTER OF ACCEPTANCE CAN BE SENT TO YOU /L'ADRESSE COMPLETE OU ON PEUT
ENVOYER LA LETTRE D'ACCEPTATION)

12. EMAIL/COURRIEL: _____

13. MOTIVAȚIA DEPLASĂRII ÎN ROMÂNIA (PURPOSE OF VISIT/BUT DE SEJOUR)

STUDII (STUDIES/ETUDES)

NOTE: Toate rubricile sunt obligatorii; cererea trebuie completată în 2 exemplare și însoțită de documentele menționate în Secțiunea V. All the fields are mandatory, must be completed in 2 copies and have to be accompanied by the documents mentioned in Section V, or else your request will not be processed. Tous les champs sont obligatoires, doivent être complètes en 2 exemplaires et doivent être accompagnés par les documents mentionnés à la Section V, sinon votre sollicitation ne sera pas analysée.

I. Previous education / Etudes precedentes (Fill in all columns which are applicable to you/Remplissez toutes les colonnes qui vous concernent)

Certificate issued/ Certificat recu	Country/ Pays	Name of School/ Nom du Lycee/universite	Year of admission/ Year of graduation Annee d'admission/ Annee d'obtention du diplome

II. Studies applied for in România / Option d'etudes en Roumanie

Studies applied in România Option d'etudes en Roumanie	Branch/ Speciality Domanine/ Specialite	High School/ University Lycee/ Universite	Language of instruction Langue d'enseignement	I apply for the Romanian language course (For yes you have to mention the University) Je desire suivre le cours preparatoire de langue Roumaine (Pour QUI il faut mentionner l'Universite)	
				YES/OUI	NO/NON
Secondary, in the grade Pre-universitaire, classe					
Undergraduate Universitaire					
Master					
Postgraduate medical education/ Etudes medicales posuniversitaires					
Ph.D. Doctorat					

III. Proficiency in other languages (please, fill in as appropriate: excellent, good, poor) Langues connues (remplissez: excellent, bonne, faible)

Language/ Langue	Writing / Ecrit	Speaking / Parle	Institution that issued the certificate / Institution qui a emis le certificat
Romanian			

IV. Statement of the applicant / Declaration du sollicitateur

I oblige myself to observe the laws in force in România, the school and university rules, regulations and norms, as well as those for social life. / Je suis obligé de respecter les lois en vigueur en Roumanie, les normes et les reglementations des ecoles et des universites, ainsi que les regles de cohabitation sociale.

I have taken note of the fact that school fees may change during the years of study and must be paid, in free currency, in advance for a period of at least 9 months for full time courses and at least 3 months for part time courses. / J'ai pris note que la valeur des taxes d'etudes peut être changée pendant l'année d'etudes et qu'il faut les payer, en devise étrangère, 9 mois en avance pour les cours complets et 3 mois en avance pour les cours partiels.

PRORECTORAT RELAȚII INTERNAȚIONALE - SPECIALIZARE MEDICI STRĂINI

Piața Eftimie Murgu nr. 2 (Clădirea Căminului 1), 300041 Timișoara

Tel: +40 256 204 400 int.1474; Fax: +40 256 220482

www.umft.ro, Email: specializare_straini@umft.ro



I am aware that any untrue information will lead to my disqualification. / Je comprends et j'accepte que toute information incorrecte ou fautive, toute omission vont entraîner ma disqualification.

V. Annex (authenticated copies and translations of the documents, in an internationally wide-spread language)
Annexes (photocopies et traductions legalisées des documents, dans une langue de circulation internationale)

1. The certificate of studies / Les certificats des études.
2. The birth certificate / L'acte de naissance.
3. Passport / Passeport
4. Medical certificate / Certificat medical.
5. The list of results of the completed study years (Academic Transcripts) for postgraduate studies applicants and for those wishing to continue studies begun in other countries / La liste complete des résultats des études pour chaque année, pour les solliciteurs des études postuniversitaires et pour les étudiants qui desirent se transférer d'un autre pays.

On my arrival in România I should submit the original documents.
A mon arrivée en Roumanie je vais présenter tous les documents en original.

Date _____

Signature _____

Annexe No 2

Code formulaire: UMFVBT- MET/PRI/12/2023 - 02

I. DOMAINE DE LA MÉDECINE

I.1 Spécialités cliniques

I.1.1 Groupe de spécialités médicales

No.	Nom de la spécialité	Durée de la formation
1.	Allergologie et immunologie clinique	5 ans
2.	Anesthésie et soins intensifs	5 ans
3.	Maladies infectieuses	5 ans
4.	Cardiologie	6 ans
5.	Cardiologie pédiatrique	5 ans
6.	Dermato-vénéréologie	5 ans
7.	Diabète, nutrition et maladies métaboliques	5 ans
8.	Endocrinologie	5 ans
9.	Expertise médicale sur la capacité de travail	4 ans
10.	Gastro-entérologie	5 ans
11.	Gastro-entérologie pédiatrique	5 ans
12.	Génétique médicale	4 ans
13.	Gériatrie et gérontologie	5 ans
14.	Hématologie	5 ans
15.	Médecine de famille	4 ans
16.	Médecine d'urgence	5 ans
17.	Médecine interne	5 ans



18.	Médecine physique et de réadaptation	5 ans
19.	Médecine du travail	4 ans
20.	Médecine du sport	4 ans
21.	Néphrologie	5 ans
22.	Néphrologie pédiatrique	5 ans
23.	Néonatalogie	5 ans
24.	Neurologie	5 ans
25.	Neurologie pédiatrique	5 ans
26.	Oncologie médicale	5 ans
27.	Oncologie et hématologie pédiatriques	5 ans
28.	Pédiatrie	5 ans
29.	Pneumologie	5 ans
30.	Pneumologie pédiatrique	5 ans
31.	Psychiatrie	5 ans
32.	Psychiatrie pédiatrique	5 ans
33.	Radiothérapie	4 ans
34.	Rhumatologie	5 ans

I.1.2. Groupe de spécialités chirurgicales

No.	Nom de la spécialité	Durée de la formation
36.	Chirurgie cardiovasculaire	6 ans
37.	Chirurgie générale	6 ans
38.	Chirurgie dentaire et maxillo-faciale	5 ans
39.	Chirurgie pédiatrique	5 ans
40.	Microchirurgie plastique, esthétique et reconstructive	6 ans
41.	Chirurgie thoracique	6 ans
42.	Chirurgie vasculaire	5 ans
43.	Neurochirurgie	6 ans
44.	Obstétrique et gynécologie	5 ans
45.	Ophthalmologie	4 ans
46.	Orthopédie pédiatrique	6 ans
47.	Orthopédie et traumatologie	5 ans



48.	Oto-rhino-laryngologie	5 ans
49.	Urologie	5 ans

I.1.3. Spécialités paracliniques

No.	Nom de la spécialité	Durée de la formation
1.	Anatomie pathologique	5 ans
2.	Épidémiologie	4 ans
3.	Hygiène	4 ans
4.	Médecine de laboratoire	4 ans
5.	Médecine légale	4 ans
6.	Médecine nucléaire	4 ans
7.	Microbiologie médicale	4 ans
8.	Radiologie médicale-imagerie	5 ans
9.	Santé publique et gestion	4 ans

I. DOMAINE DE MÉDECINE DENTAIRE

No.	Nom de la spécialité	Durée de la formation
1.	Chirurgie dento-alvéolaire	3 ans
2.	Orthodontie et orthopédie dento-faciale	3 ans
3.	Endodontie	3 ans
4.	Parodontologie	3 ans
5.	Pédodontie	3 ans
6.	Prothèse dentaire	3 ans
7.	Stomatologie générale	5 ans



Annexe No. 3.

Code formulaire: UMFVBT- MET/PRI/12/2023 - 03

CONTRAT D'ÉTUDES DE SPÉCIALISATION

no. _____ de _____

Art. 1 PARTIES CONTRACTANTES

1.1 L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" Timișoara, ayant son siège à Timișoara, P-ța Eftimie Murgu no. 2, département de Timiș, opérant en vertu de la Loi sur l'éducation no. 1/2011, code fiscal 4269215 et compte ouvert à la Banca Transilvania - Baroc branch, Piața Unirii, Palanca street no.2. Timișoara - IBAN RO 53 BTRL 0360 4202 A689 6600, SWIFT code : BTRLRO22, représenté par le Recteur - Prof. univ. dr. Octavian Marius CREȚU, nommé par l'Ordre du Ministère de l'Education et de la Recherche no. ____/____, une institution d'enseignement supérieur d'Etat, en tant qu'Institution Organisant des Etudes de Spécialisation, ci-après dénommée "University", d'une part

et

1.2. M./Mme. _____, résidant à (pays) _____, ville _____, rue _____, no _____, ap _____, téléphone _____, titulaire de la série de cartes d'identité/passeports _____, no _____, délivrés le _____, valables jusqu'au _____, avec le numéro de carte d'identité nationale _____, enregistré en tant que médecin, formation à temps plein, pour son propre compte/bourse/sans bourse, spécialisation _____, en tant que bénéficiaire, ci-après dénommé "doctor", d'autre part,

ont accepté de conclure le présent contrat.

Art. 2. OBJET DU CONTRAT

1.1 Le contrat contient les droits et les obligations des parties signataires, dans le plein respect de la législation en vigueur, des dispositions de la Charte de l'Université, des décisions du Sénat de l'Université, du Conseil d'Administration concernant les activités incluses dans le Curriculum de Formation Spécialisée - développé par le Ministère de la Santé Roumain, tout au long de la période d'études.

1.2 Le contrat régit les relations entre l'établissement d'enseignement supérieur - l'université - et le médecin agréé qui bénéficie d'études en son sein.

Art. 3 Droits et obligations des parties

3.1 Université de Médecine et de Pharmacie " Victor Babeș" de Timișoara

PROCTORAT RELAȚII INTERNAȚIONALE - SPECIALIZARE MEDICI STRĂINI

Piața Eftimie Murgu nr. 2 (Clădirea Căminului 1), 300041 Timișoara

Tel: +40 256 204 400 int.1474; Fax: +40 256 220482

www.umft.ro, Email: specializare_straini@umft.ro



3.1.1. a les droits suivants :

- a) de diriger, organiser, planifier et contrôler l'ensemble de l'activité d'étude de la spécialisation ;
- b) de ne pas admettre à l'examen du médecin spécialiste, si le service de comptabilité constate que le médecin apparaît dans ses registres - comme débiteur.
- c) de ne pas autoriser l'examen de spécialiste si le médecin n'a pas rempli ses obligations conformément au programme de formation dans la spécialité et aux exigences du ministère de la santé ;
- c) d'approuver le changement de l'enseignant coordinateur ;
- d) d'approuver l'interruption du programme d'études de spécialisation pour une durée maximale d'un an pour la durée de la spécialisation ;
- e) de décider de l'exclusion du médecin, sur proposition de l'enseignant coordinateur, dans les conditions établies par les méthodologies spécifiques, la législation, dans les cas prévus par la réglementation en vigueur, les situations spécifiques ;
- f) de décider de l'exclusion du docteur, sur proposition du service de comptabilité, en cas de non-paiement des honoraires ;
- g) l'Université se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat d'études, sans préavis, en expulsant le docteur, dans les cas prévus par la réglementation en vigueur, par une décision de l'Université, du Ministère de l'Education, par une décision de justice, par une décision du Service de l'Immigration, etc ;
- h) de déterminer le montant des droits, les modalités de perception, les conditions de paiement, les sanctions en cas de non-paiement ;
- i) de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires, dans les limites de la loi, pour s'assurer que le médecin respecte l'ensemble du règlement intérieur établi.

3.1.2. A les obligations suivantes :

- a) d'assurer le cadre organisationnel spécifique du cycle d'études de spécialisation, conformément à la législation en vigueur et au programme de formation de spécialisation élaboré par le ministère roumain de la santé ;
- b) d'assurer les conditions logistiques pour la réalisation des activités pédagogiques et pratiques ;
- c) d'assurer l'accès du médecin à la base matérielle de l'enseignement et de la recherche dans le cadre des études de spécialisation ;
- d) d'assurer l'information des médecins sur le contenu des règlements régissant l'activité académique ;
- e) de ne pas faire de discrimination entre les médecins admis aux places budgétisées et ceux admis aux places payantes ;
- f) de délivrer tous les documents officiels découlant de l'exercice de l'activité pédagogique et pratique du docteur dans les conditions réglementaires ;
- g) d'assurer au médecin les conditions d'exercice de ses droits conformément à la réglementation en vigueur ;
- h) en cas de persistance de la pandémie de SRAS- COV 2 (Covid 19) ou de toute autre épidémie/pandémie au cours de l'année académique 2023-2024, l'Université cherchera à identifier des solutions susceptibles de faciliter l'atténuation de l'impact de la pandémie sur le processus d'apprentissage et sur le déroulement des stages.

3.2 Le médecin inscrit dans un programme de spécialisation

3.2.1 Pendant le programme de spécialisation, le médecin a les droits suivants :

- (a) de bénéficier du soutien, de l'orientation et de la coordination de l'équipe enseignante coordinatrice ;
- b) de bénéficier du processus de formation prévu dans le programme de formation spécialisée élaboré par le Ministère roumain de la santé ;
- c) d'être informé du programme de formation pour les études de spécialisation, du calcul des stages, en fonction de la période à laquelle il s'est inscrit ;
- d) de participer à des activités pédagogiques ou sociales supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur ;



e) de demander à l'Université une autorisation d'absence pour raisons médicales ou autres, qui ne peut excéder 1 an, pour l'ensemble de la période de spécialisation ;

f) le médecin payant a tous les droits découlant de ce statut, uniquement pour les périodes pendant lesquelles il a payé les taxes. Le non-paiement des droits de spécialisation, dans les conditions prévues par le présent contrat, peut entraîner la perte de ce statut, sur saisine du service de la comptabilité ;

g) les stages ne peuvent être effectués qu'au sein de l'Université ou, avec l'accord de la direction de l'Université et des coordinateurs, dans un autre centre universitaire de Roumanie. Les stages à l'étranger ne sont pas autorisés.

3.2. Le médecin inscrit dans un programme de spécialisation

3.2.2. Au cours du programme de spécialisation, le médecin a les obligations suivantes :

a) de respecter la Constitution roumaine et les lois de l'État roumain ;

b) de respecter le règlement intérieur de l'université dans laquelle ils effectuent leurs études de spécialisation ;

c) de respecter les dispositions de la présente méthodologie ;

d) de connaître et respecter la législation et tous les règlements régissant l'activité académique au sein de l'Université ;

e) d'accomplir tous les stages conformément au programme d'études de spécialisation - la preuve de l'accomplissement de chaque stage étant déposée dans le dossier personnel du docteur au Prorectorat des relations internationales ;

f) de payer les frais de scolarité fixés par l'Université ;

g) d'adopter un comportement correct au sein de l'Université, dans les unités hospitalières et à l'extérieur de celles-ci, afin de ne pas nuire à l'image de l'Université ;

h) de vérifier l'exactitude de tous les documents délivrés par les services de l'université afin d'éviter toute situation gênante ;

i) de se conformer à toutes les décisions des Ministères de l'Éducation et de la Santé - concernant les études de spécialisation.

j) d'accepter le traitement des données personnelles fournies à l'UMPhVB de Timișoara, qui seront utilisées conformément à la loi n° 677/2001 (relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, telle qu'elle a été modifiée). Les données personnelles seront traitées de manière confidentielle, conformément aux dispositions du Règlement CE/679/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, transposé par la Loi no. 677/2001 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, telle que modifiée et complétée, ainsi qu'aux dispositions de la directive 2002/58/CE relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, transposée par la loi n° 506/2004, par le responsable du traitement l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara.

Art.4 FINANCEMENT

4.1 Le financement des études se fera comme suit :

Sur le budget de l'Etat pour une période de _____ ans.

Sur son propre compte en devises.

Bourse de l'État roumain.

4.2 Le médecin qui demande l'abandon/le retrait des études de spécialisation est tenu de payer l'intégralité des frais de scolarité pour l'année en cours.

4.3 En cas d'abandon, d'interruption ou d'expulsion, les frais de scolarité payés pour l'année en cours ne seront pas remboursés.

4.4 Dans le cas des médecins inscrits en première année, en signant le contrat d'études, qui se retirent ou interrompent leurs études, les frais de scolarité sont remboursés.



le droit d'inscription est remboursé, sur demande écrite du médecin, à compter de la date de son approbation par le conseil d'administration de l'université.

4.5 Pour le remboursement des droits d'inscription, le docteur doit soumettre au Service de comptabilité financière, Bureau des droits d'inscription des étudiants, par l'intermédiaire du Bureau du registraire de l'université, une demande (formulaire standard - **annexe n° 3**, approuvé par la résolution du Sénat n° 5/8080/29.05.2019 - formulaire à fournir par l'agent comptable).

4.6 En cas d'expulsion, sauf en cas d'expulsion pour non-inscription, les frais de scolarité payés pour l'année en cours ne sont pas remboursés.

Art. 5 LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

5.1 Toutes les procédures nécessaires au déroulement des études de spécialisation se déroulent uniquement en roumain.

Art. 6. RÉSILIATION DU CONTRAT

6.1. La résiliation du contrat se fait avec l'accord de l'Université, avec l'avis du personnel enseignant coordinateur, à l'initiative du docteur, s'il demande le retrait des études de spécialisation ou le transfert dans un autre centre universitaire.

6.2 La résiliation du contrat se fait avec l'accord de l'Université, après avis du personnel enseignant coordinateur, à l'initiative de l'Université, en cas d'exclusion du docteur pour manquement ou mauvaise exécution des obligations contractuelles.

Art.7. CESSATION DU CONTRAT

7.1 Le présent contrat prend fin à l'expiration de la période pour laquelle il a été conclu ou au moment de sa résiliation.

Art.8. FORCE MAJEURE

8.1. La force majeure est définie comme une circonstance imprévisible et indépendante de la volonté des parties qui met irrévocablement fin au présent contrat.

8.2 La partie qui invoque la force majeure doit en informer l'autre partie au présent contrat par écrit dans les 5 jours calendrier suivant la survenance de la force majeure et en apporter la preuve dans les 15 jours calendrier.

8.3 La force majeure met la partie qui l'invoque à l'abri de toute responsabilité et l'autre partie ne peut prétendre à aucune indemnité.

Art.9. MODIFICATION DU CONTRAT

9.1 La modification ou la révision du contrat est un droit de l'Université et se fait par écrit, par voie d'avenant, uniquement en cas de nouvelles dispositions législatives en la matière.

Art.10. RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

10.1 L'inexécution ou la mauvaise exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations contractuelles entraîne l'application des mesures prévues par les lois et règlements en vigueur.

10.2 Les conflits entre médecins inscrits dans la spécialisation font l'objet d'une médiation par l'équipe pédagogique de coordination.

10.3 Les litiges entre les parties sont réglés à l'amiable ou par le tribunal compétent.

Art.11. CLAUSES FINALES

11.1. Le présent contrat a été conclu à l'UNIVERSITÉ en deux (2) exemplaires, un pour chaque partie contractante.

11.2 La durée de validité du contrat est de _____ ans à compter de la date de conclusion.

11.3 La durée totale maximale des interruptions des études de spécialisation ne doit pas dépasser un an.

11.4 L'interruption est régie par un avenant au présent contrat d'études de spécialisation.



UNIVERSITATEA
DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE
VICTOR BABEȘ | TIMIȘOARA

RECTEUR,

Prof. univ. dr. Octavian Marius CREȚU

DOCTEUR,

Nom et prénom

Signature

PRORECTORAT RELAȚII INTERNAȚIONALE - SPECIALIZARE MEDICI STRĂINI

Piața Eftimie Murgu nr. 2 (Clădirea Căminului 1), 300041 Timișoara

Tel: +40 256 204 400 int.1474; Fax: +40 256 220482

www.umft.ro, Email: specializare_straini@umft.ro
